

COMMUNE DE PUPLINGE

Plan directeur communal 2006.

FICHE SECTORIELLE

rédigée le
modifiée le
fiches concernées

ILLUSTRATION

STATUT LEGAL

OBJECTIFS

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

01. CENTRE VILLAGEOIS

14 novembre 2007.

.....
B / C / D / E / 02 / 05 / 06 / 13.



Zone 4BP, zone 4B et zone D4B.

Parcelles 1322, 1524, 1677, 1680, 1734, 1784, 175.

Propriétés privées, propriétés privées communales, domaine public communal.

Reconnaître et respecter l'asymétrie du village de part et d'autre de la rue principale (lots et gabarits moyens à l'ouest, constructions individuelles et bas gabarits à l'est).

Reconnaître la rue principale comme élément structurant du village, la connecter au réseau de cheminements.

Requalifier l'axe structurant que constitue la rue principale en affirmant son statut d'espace public référent. Privilégier sur cet axe les mobilités douces et le bus, et limiter la circulation au trafic villageois.

Le centre villageois regroupe et relie les principales fonctions publiques de la commune: mairie, église, école, commerces. Il sera également connecté à la future salle polyvalente qui doit s'implanter à l'angle des rues Frémis et de Graman, ainsi qu'au futur quartier des Hutins, ses commerces et ses services.

Il intègre l'espace public central de Puplinge et relie les limites est et ouest du village. Son programme est dédié aux espaces et équipements publics.

Les fronts bâtis de la rue principale s'interrompent entre la rue de Frémis et la route de Presinge, les bâtiments du secteur respectant un dégagement par rapport à la rue. Les espaces extérieurs sont fluides et généreux. L'aménagement de ce secteur doit préserver et favoriser cette fluidité afin de permettre un maximum de passage et de connexion. Les obstacles et chicanes (physiques et visuels) doivent être évités.

Afin de préserver la fluidité et l'échelle de cet espace public, la densité du secteur ne peut être accrue, que ce soit en termes d'occupation ou d'utilisation du sol.

L'espace public est spatialement bien délimité. Toutefois, la rue principale induit une coupure quant à son utilisation. Un aménagement spécifique de la rue principale doit être prévu entre la rue de Frémis et la route de Presinge, qui permette une bonne connexion du préau de l'école au parvis de l'église et assure la priorité des piétons tout en conservant le caractère spécifique de cette rue. Afin d'exprimer l'unité et la cohésion de cet espace public central, un aménagement unitaire est à prévoir de part et d'autre de la rue principale (mobilier urbain, éclairage, végétation).

La rue de Frémis fait partie intégrante de cet espace public central. Son aménagement doit correspondre à l'aménagement unitaire prévu sur l'ensemble du centre villageois. Il doit notamment assurer la priorité aux piétons et proposer des surfaces de stationnement adaptées (en termes de quantité et de qualité).

Si aucun axe végétal ne suit la rue principale, la végétation liée au réseau perpendiculaire à cette rue et aux dégagements est à favoriser (micro-pénétrantes de campagne, allée d'arbres de la rue de Frémis, bocage du chemin de Brenaz, composition de la place de l'église, etc.).

Le trafic et la vitesse des véhicules doivent être fortement réduits dans le secteur. Les surfaces de stationnement doivent être réduites et seront compensées par le futur parking souterrain communal (intégré au projet de la nouvelle salle communale). Elles ne seront destinées qu'au stationnement de courte durée (dépose rapide, livraison, clientèle des commerces, etc.).

L'arrêt TPG principal est situé sur cet espace public central.

ENJEUX

L'important trafic au centre du village, issu des routes de Presinge et de Cornière (trafic de transit). Les besoins en termes de surfaces et de types de stationnement.

ACTIONS ENGAGEES

Projet d'un parking communal souterrain en cours (projet de PLQ pour la parcelle 1597).

ACTIONS A ENGAGER

Projet d'aménagement pour l'espace public réunissant le préau de l'école et la place de l'église, avec intégration de la portion de la rue principale qui le traverse et de la rue de Frémis.

Evaluation des besoins en surfaces de stationnement à prévoir dans le secteur (le long de la rue de Frémis, devant l'école, sur la rue principale).

Etude concernant le trafic sur le territoire communal.

Procédure d'acquisition foncière (parcelle 175) en vue d'un agrandissement éventuel du cimetière.

Procédure d'acquisition foncière pour la zone d'utilité et d'équipement public.

ECHEANCES

Court terme, à mener en parallèle aux travaux de réaménagement de la rue principale et de la réalisation de l'équipement communal du quartier des Hutins.

ETAT DE LA COORDINATION

Mesure à mettre en œuvre.

INSTANCES RESPONSABLES

Commune de Puplinge.

INSTANCES CONCERNEES

Commune de Puplinge, propriétaires privés, TPG.

Etat de Genève (DT): DAT, DGM.

FICHE SECTORIELLE

rédigée le
modifiée le
fiches concernées

ILLUSTRATION

02. RUE PRINCIPALE

14 novembre 2007.

.....
A / B / C / D / E / F / 01 / 03 / 04 / 05 / 06.



STATUT LEGAL

Zone 4BP et zone D4B.

Parcelles 1651, 1656, 1675, 1678, 1680, 1681.

Domaine public cantonal, domaine public communal.

OBJECTIFS

Compléter les activités et équipements publics communaux et proposer une diversité programmatique des rez-de-chaussée en liaison avec l'espace public.

Reconnaître la rue principale comme élément structurant du village, la connecter au réseau de cheminements.

Requalifier l'axe structurant que constitue la rue principale en affirmant son statut d'espace public référent. Privilégier sur cet axe les mobilités douces et le bus, et limiter la circulation au trafic villageois.

Compléter et densifier le réseau de cheminements à l'échelle du plateau agricole, le connecter au réseau villageois.

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

La rue principale figure l'axe structurant du village. Elle regroupe la route de Puplinge, la rue de Graman et la route des Brolliets. Elle définit l'espace public référent auquel sont connectés tous les équipements, fonctions et lieux publics villageois. Les activités publiques et commerciales doivent être favorisées le long de cette rue.

Cet espace linéaire est cadré par deux espaces publics qui marquent l'entrée du village: au nord, l'espace polyvalent "Pointe de Grange-Bouvier" (fiche 03), défini autour de l'actuelle station de pompiers, au sud le chemin de Grésy (fiche 04). Entre ces deux points, la rue doit présenter une ligne homogène et faire l'objet d'un traitement unitaire (traitement du sol, gestion des eaux de surface, mobilier, éclairage, etc.). Ce traitement ne doit pas être arborisé et doit revêtir un caractère urbain (de type minéral). La végétation des éléments qui se connectent à la rue (routes, chemins, cours, places, jardins, etc.) est ainsi valorisée et s'affiche sur la rue principale.

Les limites spatiales de la rue sont définies par deux fronts bâtis (situés de part et d'autre de la voirie). Ces fronts doivent être interrompus et permettre un dégagement (bâtiments en retrait) lorsqu'il s'agit de programmes publics. Ces derniers sont ainsi signifiés et leurs connexions à la rue valorisées.

La rue principale fait partie des réseaux de trafic individuel, de transports publics et des mobilités douces. Ces usagers multiples se partagent l'espace de la rue, espace qui doit être hiérarchisé en privilégiant les mobilités douces.

Le stationnement le long de la rue doit être réduit, concentré en quelques points. Il sera avant tout de courte durée (dépose rapide, livraison, clientèle des commerces, etc.) le stationnement longue durée sera à terme supprimé le long de la rue principale.

Les transports publics (bus) empruntent la rue et leurs arrêts restent situés le long de son axe.

Une portion du secteur participe à l'entité paysagère particulière de Champ Dollon (entité à préserver et valoriser). Son aménagement doit notamment tenir compte des recommandations environnementales faites en termes d'esthétique paysagère, d'utilisation diversifiée de l'espace rural (source de conflits entre utilisateurs), de sauvegarde et pérennisation des formations paysagères historiques, de ressources génétiques locales (voir document référent "Projet du Paradis").

Référence Projet du Paradis: section 3, chapitre 3.3 / section 9, chapitres 6, 11 et 12.

ENJEUX

L'important trafic de transit au centre du village, issu des routes de Presinge et de Cornière.
Report du trafic de transit lors de la réalisation du projet Etoile Annemasse (transit en direction de Mon
Idée empêché).
Positionnement et ouverture des frontières.
Les besoins en termes de surfaces et de types de stationnement.
La gestion du stationnement des bordiers.
Maintien de la desserte TP.

ACTIONS ENGAGEES

Projet d'un parking communal souterrain en cours (projet de PLQ pour la parcelle 1597).

ACTIONS A ENGAGER

Projet d'aménagement unitaire pour la rue principale, du chemin de Grésy à la station des pompiers.
Evaluation du stationnement à prévoir sur la rue (offre, situation, disposition, régulation).
Etude concernant le trafic sur le territoire communal.
Etude de faisabilité pour la construction d'un parking communal public souterrain (situé sous le nouvel équipement public).
Coordination avec le réseau des cheminements (plan des cheminements piétons).
Coordination avec le développement et les projets des TPG.

ECHEANCES

Court terme, à mener en parallèle aux travaux de réaménagement du centre villageois et de la réalisation de l'équipement communal du quartier des Hutins.

ETAT DE LA COORDINATION

Mesure à mettre en œuvre.

INSTANCES RESPONSABLES

Commune de Puplinge.

INSTANCES CONCERNEES

Commune de Puplinge, TPG.
Etat de Genève (DT): DAT, DGM.

FICHE SECTORIELLE

rédigée le
modifiée le
fiches concernées

ILLUSTRATION

STATUT LEGAL

OBJECTIFS

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

03. SECTEUR "POINTE DE GRANGE-BOUVIER"

14 novembre 2007.

.....
B / C / D / E / F / 02 / 06 / 12.



Zone AG (zone agricole).
Parcelles 34, 1416, 1461, 1462.
Propriétés privées, propriété privée communale, dépendance.

Compléter les activités et équipements publics communaux.

Requalifier l'axe structurant que constitue la rue principale en affirmant son statut d'espace public référent. Privilégier sur cet axe les mobilités douces et le bus, et limiter la circulation au trafic villageois

Réduire la rupture induite par la route de Jussy par un aménagement paysager et marquer ainsi ses connexions aux cheminements.

Renforcer l'accessibilité du territoire aux mobilités douces.

Le secteur de "Pointe de Grange Bouvier" (où se situe l'actuelle station des pompiers) marque l'entrée nord du village. Il cadre la rue principale en son extrémité nord et offre au village une ouverture sur la campagne.

Le secteur, d'une surface de 9'215 m², doit rester non-bâti, exception faite du bâtiment actuel qui abrite notamment la station des pompiers, et doit appartenir à la zone de verdure. Il propose un espace public polyvalent de dimension communale et intercommunale, capable d'accueillir tant des importantes manifestations que des activités de loisirs à connotation urbaine (skate, basket, etc.). Sa situation en limite du tissu villageois est adaptée aux besoins et nuisances liées à ce type d'événements (accès, stationnement événementiel, bruit, etc.).

Pour que le secteur affiche une plus grande cohésion, son aménagement doit intégrer le bâtiment existant. Cet aménagement détermine l'identité de cet espace public et sa cohérence passe par un programme d'aménagement concerté intégrant les futurs utilisateurs. L'aménagement du secteur "Pointe Grange-Bouvier" doit être pensé en relation avec l'aménagement du quartier d'habitation des Broillets de manière à ce que la cohabitation de ces deux secteurs ne s'avère pas problématique lors de manifestation bruyante. L'aménagement proposera un caractère spécifique, distinct de celui de la rue principale ou de celui du secteur de "La Gouille".

Le secteur fait partie de l'entité paysagère particulière de Champ-Dollon (entité à préserver et valoriser). Son aménagement doit notamment tenir compte des recommandations environnementales faites en termes d'esthétique paysagère, d'utilisation diversifiée de l'espace rural (source de conflits entre utilisateurs), de sauvegarde et pérennisation des formations paysagères historiques, de ressources génétiques locales (voir document référent "Projet du Paradis").

Le secteur doit être relié clairement au réseau des cheminements. Il est directement connecté à la route de Jussy (une attention particulière doit être apportée à cette connexion) et plusieurs des cheminements communaux transitent par cet espace public. L'appartenance du secteur au réseau des mobilités douces doit être valorisée, entre autres par la réhabilitation du chemin situé dans le prolongement de la rue principale.

L'arrêt TPG "Puplinge-Marquis" doit être légèrement déplacé vers le nord afin de desservir à la fois le secteur de "Pointe de Grange-Bouvier" et celui de "La Gouille".

Référence Projet du Paradis: section 3, chapitre 3.3 / section 9, chapitres 6, 11 et 12.

ENJEUX

Le projet concerne des terrains en mains privées.

Le projet implique une modification de la surface exploitée par l'agriculture.

Le secteur fait partie d'une des entités paysagères particulières de Puplinge, entités à préserver et à valoriser en termes d'environnement et de paysage.

La route de Jussy délimite le secteur.

ACTIONS ENGAGEES

Etude environnementale "Projet du Paradis".

ACTIONS A ENGAGER

Changement de zone pour l'ensemble des parcelles du secteur, qui doit passer en zone de verdure (actuellement en zone agricole).

Procédure d'acquisition foncière (parcelles 1416, 1462 et 34).

Projet d'aménagement concerté pour le secteur.

Projet d'aménagement pour l'espace public polyvalent.

Coordination avec le réseau des cheminements (plan des cheminements piétons).

Coordination avec le projet agro-environnemental du Paradis.

ECHEANCES

Court terme.

ETAT DE LA COORDINATION

Mesure à mettre en œuvre.

INSTANCES RESPONSABLES

Commune de Puplinge.

INSTANCES CONCERNEES

Commune de Puplinge, propriétaires privés.

Etat de Genève (DT): DAT.

FICHE SECTORIELLE

rédigée le
modifiée le
fiches concernées

ILLUSTRATION

STATUT LEGAL

OBJECTIFS

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

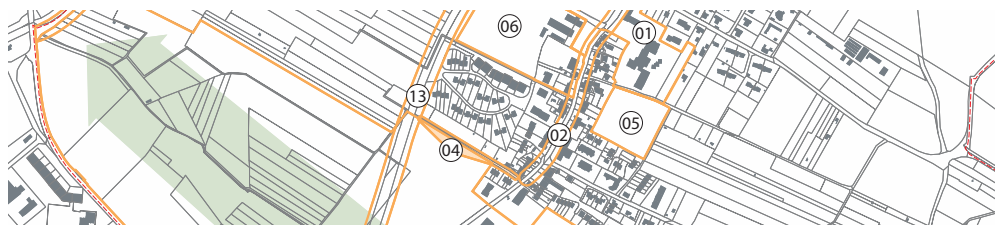
ENJEUX

ACTIONS ENGAGEES

04. CHEMIN DE GRESY

14 novembre 2007.

.....
B / C / D / F / 02 / 12.



Zone 4BP et zone AG (zone agricole).

Parcelles 1676, 1685.

Propriété privée, domaine public communal.

Renforcer l'accessibilité du territoire aux mobilités douces.

Compléter et densifier le réseau de cheminements à l'échelle du plateau agricole, le connecter au réseau villageois.

Reconnaître la route de Jussy comme élément structurant du plateau agricole, la connecter au réseau de cheminements.

Préserver et compléter les structures bocagères, les intégrer au maillage vert (structurantes végétales, surfaces de compensation écologique). Faire intervenir ce maillage jusque dans le tissu villageois afin de consolider la relation qu'entretiennent village et campagne.

Le chemin de Grésy devient l'un des espaces publics de la commune et marque l'entrée sud du village. Il cadre l'espace public que constitue la rue principale en son extrémité sud et définit une limite pour le tissu villageois. Il offre au village un dégagement sur le grand paysage.

Le point de vue que propose le chemin de Grésy sur la Seymaz est à préserver et à valoriser. Afin d'orienter le regard vers le panorama, le profil du chemin doit rester asymétrique.

L'aménagement du chemin doit garantir cette asymétrie. Sur la limite nord, le front végétal est à maintenir et compléter, sur la limite sud le dégagement ne doit pas être encombré (absence d'arbre, d'arbuste et de buisson) mais préservé par la mise en place d'une bande de compensation écologique d'une largeur de 3 m (sise sur la parcelle 1685). Cette bande s'intégrera au maillage vert qui se tisse sur le territoire communal, participant à la connexion des deux structurantes végétales. Une ou deux pièces de mobilier urbain (bancs) pourraient être installées en limite sud du chemin, participant ainsi à mettre en scène le grand paysage et à rappeler le statut d'espace public villageois du chemin. Défini par un front végétal d'un côté et une bande herbeuse de l'autre, le chemin acquiert un caractère particulier.

Le chemin de Grésy doit participer au réseau de cheminements. En tant qu'espace public, il se doit d'être connecté à l'est et à l'ouest à des itinéraires définis. Ses connexions (à la route de Jussy et à la rue principale) doivent faire l'objet d'une attention particulière.

L'arrêt TPG "Puplinge-Grésy" dessert le secteur.

L'aménagement de la limite sud du chemin de Grésy implique une intervention sur la parcelle 1685 (propriétaire privé).

Le chemin de Grésy doit trouver un prolongement à l'est et à l'ouest en termes de cheminements.

Le chemin fait partie du réseau agro-environnemental.

Etude environnementale "Projet du Paradis".

ACTIONS A ENGAGER	Négociation avec le propriétaire de la parcelle 1685 pour la mise en place de la bande de compensations écologiques. Projet d'aménagement simple pour la globalité du chemin, soulignant l'asymétrie de son profil. Coordination avec le réseau des cheminements (plan des cheminements piétons).
ECHEANCES	Court terme.
ETAT DE LA COORDINATION	Mesure à mettre en œuvre.
INSTANCES RESPONSABLES	Commune de Puplinge.
INSTANCES CONCERNEES	Commune de Puplinge, propriétaires privés.

FICHE SECTORIELLE

rédigée le
modifiée le
fiches concernées

ILLUSTRATION

STATUT LEGAL

OBJECTIFS

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

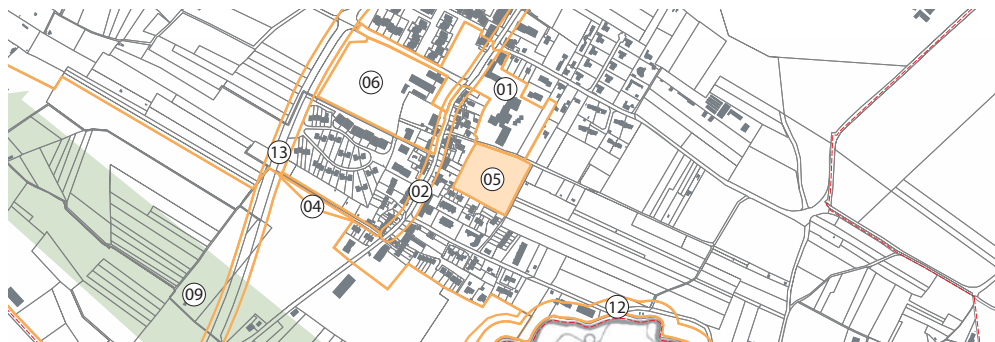
ENJEUX

ACTIONS ENGAGEES

05. TERRAIN DE FOOTBALL

14 novembre 2007.

.....
B / E / F / 01.



Zone V (zone de verdure).
Parcelle 1592.
Propriété privée communale.

Différencier le traitement des limites villageoises en fonction de la relation qu'il définit avec l'espace agricole: à l'ouest limite franche de la route de Jussy, et à l'est limite perméable entre espace agricole et tissu villageois.

Compléter les activités et équipements publics communaux et proposer une diversité programmatique des rez-de-chaussée en liaison avec l'espace public.

Préserver et compléter les structures bocagères, les intégrer au maillage vert (structurantes végétales, surfaces de compensation écologique). Faire intervenir ce maillage jusque dans le tissu villageois afin de consolider la relation qu'entretiennent village et campagne.

Le secteur offre un vide qui permet à la campagne de s'immiscer jusqu'au coeur du village. Il propose un dégagement généreux vers l'espace agricole et participe directement à la perméabilité de la limite est du village. Ce vide doit être préservé. Le secteur doit rester non-bâti et doit être maintenu en zone de verdure. Son programme doit être public et de détente (il participe directement aux équipements publics communaux) ou agricole.

Au nord et au sud, des cheminements pour mobilités douces doivent être aménagés en limite de secteur, permettant de relier la rue principale à l'espace agricole. En tant qu'espace d'utilité publique, le secteur est connecté au réseau des cheminements, et en ces points de connexion, le passage doit être libre en tout temps (ouverture à prévoir dans les grillages ou autre barrière en place). La connexion au préau de l'école doit être valorisée (passage à l'angle nord du secteur).

Afin de souligner le dégagement vers l'espace agricole, de renforcer le caractère du chemin de Brenaz et de contenir le vide que propose le terrain de football, le bocage doit être prolongé sur toute la limite nord du secteur.

L'accessibilité du secteur.

La gestion du stationnement lié à l'utilisation du terrain de football (quotidien ou événementiel).

Aucune à ce jour.

ACTIONS A ENGAGER	Coordination avec le réseau des cheminements (plan des cheminements piétons). Evaluation des besoins en surfaces de stationnement à prévoir pour le secteur. Evaluation de l'offre communale et intercommunale en équipements sportifs par rapport aux besoins futurs. Evaluation de l'adéquation de l'équipement actuel par rapport aux besoins futurs. Projet d'aménagement pour les limites du secteur.
ECHEANCES	Court terme.
ETAT DE LA COORDINATION	Mesure à mettre en œuvre.
INSTANCES RESPONSABLES	Commune de Puplinge.
INSTANCES CONCERNEES	Commune de Puplinge, FC Puplinge (usagers).

FICHE SECTORIELLE

rédigée le
modifiée le
fiches concernées

ILLUSTRATION

STATUT LEGAL

OBJECTIFS

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

06. NOUVEAU QUARTIER DES HUTINS

14 novembre 2007.

.....
A / B / C / D / E / 01 / 02 / 12.



Zone 4BP et zone D4B

Parcelles 1195, 1196, 1198, 1597, 1598, 1783, 1784, 1786, 1859, 1860.

Propriétés privées, propriétés privées communales.

Renforcer la densité du tissu villageois et limiter l'étendue du bâti.

Compléter les activités et les équipements publics communaux.

Proposer une perméabilité et une diversité programmatique des rez-de-chaussée en liaison avec l'espace public.

Proposer des logements qui assurent une mixité sociale et générationnelle.

Le secteur doit faire l'objet d'un PLQ intégrant toutes les parcelles du périmètre, et ce afin de garantir l'unité et l'harmonie de son aménagement.

Les terrains situés au carrefour de la rue de Frémis et de la rue principale, d'une surface de 6'175 m², sont dédiés à l'équipement public communal. Les constructions qui s'y implantent doivent proposer une discontinuité du front bâti défini sur la rue principale et générer un espace public connecté à l'espace public villageois (place de l'église et rue principale). La densité bâtie de ces terrains est directement dépendante du programme de l'équipement public prévu.

La majeure partie du secteur, d'une surface de 25'875 m², est dédiée à l'habitat collectif et doit proposer des logements assurant une mixité sociale et générationnelle (intégrant notamment des logements pour personnes âgées). Les rez-de-chaussée sont susceptibles d'accueillir un programme de services d'utilité publique. La densité bâtie doit être de 0,8, ce qui permet la construction d'environ 150 logements, pour une population approximative de 400 habitants (ce qui représente une augmentation de population de 20 à 25%).

Des cheminements pour mobilités douces doivent être aménagés en limite de secteur, permettant de relier la rue principale à la route de Jussy. Les constructions proposeront des rez-de-chaussée à caractère ouvert, permettant la connexion de ces cheminements.

Le projet doit intégrer précocement la problématique des nuisances dues à la route de Jussy.

Les aménagements extérieurs doivent rappeler les origines du lieu et favoriser la plantation de vergers, de vignes.

Concernant le stationnement, le secteur doit maintenir un parking paysager en surface le long de la rue de Frémis. Le stationnement pour les nouveaux logements doit être souterrain.

Le nouvel équipement public proposera un parking communal souterrain, sa planification doit se faire en étroite coordination avec le DomEau afin de prévenir les dangers liés aux crues et à la nappe.

ENJEUX	Le projet concerne principalement des terrains en mains privées. Le conflit entre intérêt public et intérêt privé: l'intégration au programme de logements pour personnes âgées a une incidence sur la rentabilité de la réalisation. Le potentiel exceptionnel pour le développement de la commune: construction et requalification du centre du village, en termes d'équipements et d'espace publics. Les besoins en surfaces de stationnement.
ACTIONS ENGAGEES	Projet de PLQ pour la parcelle 1597 en cours (logements, commerces et équipement public).
ACTIONS A ENGAGER	Définition du programme de l'équipement public à prévoir dans le secteur. Evaluation des besoins en surfaces destinées aux services d'utilité publique. Définition des logements pour personnes âgées (type de logement, type de financement, intervention de partenaires). Evaluation des besoins en surfaces de stationnement pour le parking sis le long de la rue de Frémis.
ECHEANCES	Court terme.
ETAT DE LA COORDINATION	Mesure en voie d'application.
INSTANCES RESPONSABLES	Commune de Puplinge, propriétaires privés.
INSTANCES CONCERNEES	Commune de Puplinge, propriétaires privés. Etat de Genève (DT): DAT.

FICHE SECTORIELLE

rédigée le
modifiée le
fiches concernées

ILLUSTRATION

STATUT LEGAL

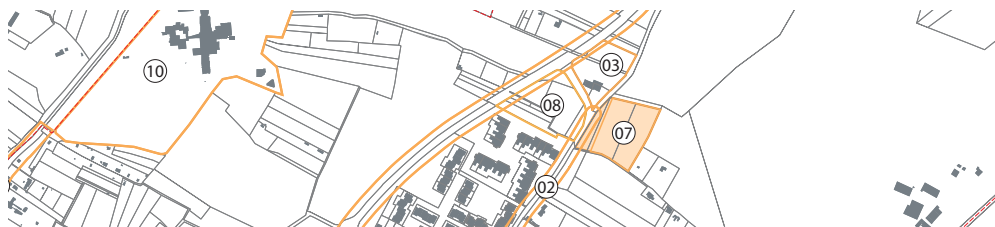
OBJECTIFS

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

07. SECTEUR "LA GOUILLE"

14 novembre 2007.

.....
A / B / C / D / E / F / 02 / 03 / 07.



Zone AG (zone agricole).
Parcelles 147, 898, 899.
Propriétés privées, propriété privée communale.

Renforcer la densité du tissu bâti villageois et limiter l'étendue du bâti.

Reconnaître et respecter l'asymétrie du village de part et d'autre de la rue principale (lots et gabarits moyens à l'ouest, constructions individuelles et bas gabarits à l'est).

Reconnaître la rue principale comme élément structurant du village, la connecter au réseau de cheminements.

Compléter les activités et équipements publics communaux et proposer une diversité programmatique des rez-de-chaussée en liaison avec l'espace public.

Différencier le traitement des limites villageoises en fonction de la relation qu'il définit avec l'espace agricole: à l'ouest limite franche de la route de Jussy, et à l'est limite perméable entre espace agricole et tissu villageois.

Le secteur de "La Gouille" présente un périmètre disponible en termes de densification et doit être intégré en zone 4B destinée à des équipements publics. Sa construction et son aménagement doivent être soumis à une procédure de concours d'architecture.

La densité bâtie de ces terrains, d'une surface de 13'710 m², est directement dépendante du programme d'équipement public prévu. Elle doit néanmoins permettre des espaces extérieurs généreux.

Le programme du secteur est public, à vocation communale ou intercommunale (situation et orientation du secteur ouvertes vers les communes voisines). Les bâtiments implantés dans le périmètre doivent respecter un dégagement par rapport à la rue principale (similaire à celui que présente la mairie). Ils doivent marquer une interruption dans le front (bâti ou végétal) qui définit cette même rue et signifier de ce fait leur fonction publique.

Les dégagements extérieurs du secteur ont un statut d'espace public, ils doivent être directement connectés à la rue principale ainsi qu'à l'espace public polyvalent de la "Pointe de Grange-Bouvier". L'aménagement de ces espaces doit garantir fluidité et générosité afin de permettre un maximum de passage et de connexion. L'aménagement du secteur "La Gouille" doit cependant être clairement différencié et proposer un caractère spécifique, distinct de celui de la rue principale ou de celui de la "Pointe de Grange-Bouvier".

Le secteur fait partie de l'entité paysagère particulière de Champ Dollon (entité à préserver et valoriser). Son aménagement doit notamment tenir compte des recommandations environnementales faites en termes d'esthétique paysagère, d'utilisation diversifiée de l'espace rural (sources de conflit entre utilisateurs), de sauvegarde et pérennisation des formations paysagères historiques, de ressources génétiques locales (voir document référent "Projet du Paradis").

En tant qu'espace public, le secteur doit participer au réseau des cheminements. Il doit être notamment connecté au chemin de Pesay, et cette connexion est à traiter avec une attention particulière.

Le stationnement relatif aux nouveaux équipements publics doit être souterrain. Suivant les besoins, ce parking communal souterrain est également destiné aux résidents du quartier, ce qui permet notamment de soulager la rue principale d'une partie de son stationnement. La planification du parking doit se faire en étroite coordination avec le DomEau afin de prévenir les dangers liés aux crues.

L'arrêt TPG "Puplinge-Marquis" sera légèrement déplacé vers le nord afin de desservir à la fois le secteur de "La Gouille" et celui de "Pointe de Grange-Bouvier".

Référence Projet du Paradis: section 3, chapitre 3.3 / section 9, chapitres 6, 11 et 12.

ENJEUX

Le projet concerne principalement des terrains en mains privées.

Le secteur fait partie d'une des entités paysagères particulières de Puplinge, entités à préserver et à valoriser en termes d'environnement et de paysage.

ACTIONS ENGAGEES

Etude environnementale "Projet du Paradis".

ACTIONS A ENGAGER

Changement de zone pour l'ensemble des parcelles du secteur, qui doit passer en zone de développement 4B (actuellement en zone agricole).

Procédure d'acquisition foncière (parcelles 898 et 899).

Evaluation intercommunale quant aux besoins en équipements publics.

Coordination avec le réseau des cheminements (plan des cheminements piétons).

Coordination avec le projet agro-environnemental du Paradis.

Projet d'équipement public avec parking souterrain.

ECHEANCES

Moyen terme.

ETAT DE LA COORDINATION

Mesure à mettre en œuvre.

INSTANCES RESPONSABLES

Commune de Puplinge.

INSTANCES CONCERNEES

Commune de Puplinge, propriétaires privés.
Etat de Genève (DT): DAT.

FICHE SECTORIELLE

rédigée le
modifiée le
fiches concernées

ILLUSTRATION

STATUT LEGAL

OBJECTIFS

**PROPOSITIONS
D'AMENAGEMENT**

08. NOUVEAU QUARTIER DES BROLLIETS

14 novembre 2007.

.....
A / D / E / 02 / 03 / 06 / 12.



Zone AG (zone agricole).

Parcelles 303, 313, 314, 684, 685, 1019, 1429, 1473, 1538.

Propriétés privées, propriétés privées communales, dépendance.

Renforcer la densité du tissu villageois et limiter l'étendue du bâti.

Reconnaître et respecter l'asymétrie du village de part et d'autre de la rue principale (lots et gabarits moyens à l'ouest, constructions individuelles et bas gabarits à l'est).

Reconnaître la rue principale comme élément structurant du village, la connecter au réseau de cheminements.

Différencier le traitement des limites villageoises en fonction de la relation qu'il définit avec l'espace agricole: à l'ouest limite franche de la route de Jussy, et à l'est limite perméable entre espace agricole et tissu villageois.

Le secteur des Brolliets doit être intégré à la zone de développement 4B. Il présente un périmètre disponible en termes de densification et doit faire l'objet d'un PLQ intégrant toutes les parcelles du secteur, et ce afin de garantir l'unité et l'harmonie de son aménagement.

Le secteur, d'une surface de 13'750 m², est dédié à l'habitat collectif et doit proposer des logements assurant une mixité sociale et générationnelle (intégrant notamment des logements pour personnes âgées). Les rez-de-chaussée sont susceptibles d'accueillir un programme de services d'utilité publique. La densité bâtie doit être de 0,8, ce qui permet la construction d'environ 80 logements, pour une population approximative de 240 habitants.

Le secteur doit être orienté sur la rue principale. Les constructions qui s'y implantent proposent la continuité du front bâti défini sur cette rue. Le long de la route de Jussy, l'écran végétal est prolongé jusqu'à la route des Brolliets, offrant une compensation à l'éventuelle suppression du bocage situé au cœur du périmètre.

Le projet doit intégrer précocement la problématique des nuisances dues à la route de Jussy.

L'aménagement du secteur des Brolliets doit être pensé en relation avec l'aménagement du secteur de la "Pointe Grange-Bouvier" de manière à ce que la cohabitation de ces deux secteurs ne s'avère pas problématique lors de manifestation bruyante.

Le secteur fait partie de l'entité paysagère particulière de Champ Dollon (entité à préserver et valoriser). Son aménagement doit notamment tenir compte des recommandations environnementales faites en termes d'esthétique paysagère, d'utilisation diversifiée de l'espace rural (sources de conflits entre utilisateurs), de sauvegarde et pérennisation des formations paysagères historiques, de ressources génétiques locales (voir document référent "Projet du Paradis").

Un cheminement pour mobilités douces est à aménager en limite sud du secteur, permettant de relier la rue principale à la route de Jussy, permettant également de connecter l'ensemble de logements existants au nouveau quartier. Afin de permettre une perméabilité et une diversité programmatique en liaison avec l'espace public, les constructions proposent des rez-de-chaussée à caractère ouvert.

Le stationnement nécessaire aux nouveaux logements sera géré par un parking souterrain, et l'accès à ce parking est à prévoir depuis la route des Brolliets (limite nord du périmètre). La planification du parking doit se faire en étroite coordination avec le DomEau afin de prévenir les dangers liés aux crues et à la nappe.

L'arrêt TPG "Puplinge-Marquis" doit desservir le nouveau quartier.

Référence Projet du Paradis: section 3, chapitre 3.3 / section 9, chapitres 6, 11 et 12.

ENJEUX

Le projet concerne des terrains en mains privées.

L'important potentiel pour le développement de la commune en terme de densification.

Le secteur fait partie d'une des entités paysagères particulières de Puplinge, entités à préserver et à valoriser en termes d'environnement et de paysage.

Les besoins en surfaces de stationnement.

ACTIONS ENGAGEES

Etude environnementale "Projet du Paradis".

ACTIONS A ENGAGER

Changement de zone pour l'ensemble des parcelles du secteur, qui doit passer en zone de développement 4B (actuellement en zone agricole).

Evaluation des besoins en surfaces destinées aux services d'utilité publique.

Définition des logements pour personnes âgées (type de logement, type de financement, intervention de partenaires).

Coordination avec le projet agro-environnemental du Paradis.

Procédure d'acquisitions foncières.

ECHEANCES

Moyen à long terme.

ETAT DE LA COORDINATION

Mesure à mettre en œuvre.

INSTANCES RESPONSABLES

Commune de Puplinge, propriétaires privés.

INSTANCES CONCERNEES

Commune de Puplinge, propriétaires privés.

Etat de Genève (DT): DAT.

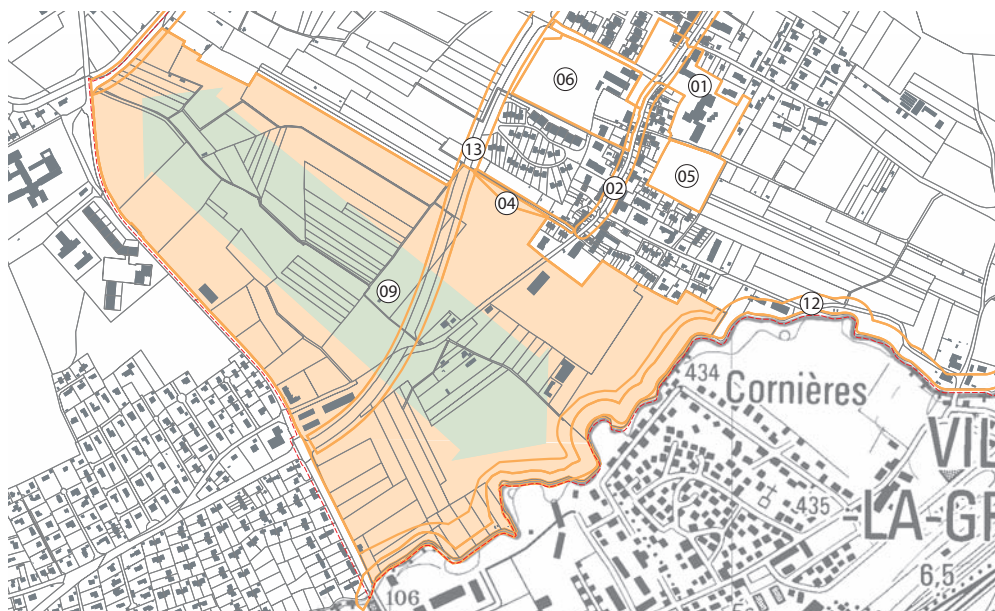
FICHE SECTORIELLE

rédigée le
modifiée le
fiches concernées

ILLUSTRATION

09. SECTEUR "PONT-BOCHET – VERS-FORON"

14 novembre 2007.
.....
A / B / D / E / F / 10 / 11 / 12.



STATUT LEGAL

Zone AG (zone agricole).

Parcelles 435, 440, 441, 442, 443, 449, 450, 451, 456, 458, 459, 460, 462, 485, 486, 487, 488, 489, 491, 494, 495, 499, 500, 508, 509, 511, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 605, 768, 795, 802, 855, 884, 891, 923, 925, 974, 975, 976, 987, 1010, 1032, 1046, 1049, 1054, 1055, 1058, 1088, 1091, 1093, 1098, 1117, 1118, 1127, 1154, 1155, 1156, 1157, 1158, 1162, 1176, 1177, 1178, 1179, 1236, 1254, 1292, 1325, 1326, 1328, 1329, 1330, 1331, 1335, 1336, 1338, 1340, 1341, 1423, 1453, 1550, 1551, 1552, 1553, 1554, 1555, 1556, 1557, 1558, 1559, 1578, 1580, 1625, 1626, 1627, 1628, 1641, 1642, 1644, 1646, 1669, 1670, 1671, 1672, 1685, 1691, 1729, 1730, 1731.

Propriétés privées, propriétés privées communales, propriétés privées cantonales, domaine public cantonal, dépendance, chemin vicinal.

OBJECTIFS

Valoriser les deux structurantes végétales que dessinent la Seymaz et le Foron.

Favoriser la mise en place d'un réseau agro-environnemental en connectant les deux structurantes végétales entre elles: par un maillage des surfaces de compensation écologique d'une part, par la création d'un couloir écologique d'autre part.

Préserver et compléter les structures bocagères, les intégrer au maillage vert (structurantes végétales, surfaces de compensation écologiques).

Compléter et densifier le réseau de cheminements à l'échelle du plateau agricole, le connecter au réseau villageois.

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

Le secteur "Pont-Bochet – Vers-Foron" intègre une partie du périmètre considéré par le projet MICA. Ce périmètre est en maîtrise de l'Etat de Genève et compte tenu de son insertion dans un PAC, il doit faire l'objet d'un PDL spécifique. Même si la commune de Puplinge est opposée au projet de développement des terrains de Mon Idée et de Grands-Prés et doute de sa faisabilité et de son opportunité, elle souhaite définir précisément la relation qu'entretiendrait le projet MICA avec le reste du territoire communal. L'aménagement du secteur Pont-Bochet – Vers-Foron est basé sur un projet paysager et environnemental visant à renforcer la qualité écologique de la connexion Seymaz-Foron. Un couloir écologique est mis en place, qui s'appuie sur la limite de l'agglomération. Cette limite considère la route de Mon Idée ou le périmètre urbanisé de MICA.

La mise en œuvre du couloir écologique sur l'ensemble des secteurs "Grands prés" et Mon Idée" aurait une incidence environnementale positive (maillage écologique, paysage, gestion des crues). Néanmoins cet aménagement sur l'ensemble des secteurs empêcherait la création de logements. Une pesée d'intérêt doit par conséquent être faite entre la plus-value environnementale que constitue la mise en place d'un couloir écologique large et la création de logements favorablement desservi par un nouveau pôle TC.

Ce couloir écologique propose le traitement d'un seuil entre l'agglomération et le village de Puplinge. Il définit une liaison entre les deux entités paysagères linéaires particulières que sont la Seymaz et le Foron et participe à l'entité paysagère particulière de Mon Idée. Il doit participer au réseau agro-environnemental qui se développera sur tout le territoire communal et définir une nouvelle entité paysagère spécifique. A noter que le secteur Grands-Prés appartient partiellement à l'entité paysagère particulière de Mon Idée.

Le couloir écologique doit faire l'objet d'un projet paysager et environnemental. Ce projet doit notamment permettre de définir le périmètre exact du couloir, et ce compte tenu de l'avancement de l'urbanisation des secteurs Grands-Prés et Mon Idée. Cependant, le périmètre du couloir écologique ne pourra en aucun cas être inférieur à celui de la pénétrante de verdure décrite dans le plan directeur cantonal. Quelle que soit l'issue des projets législatifs concernant les secteurs Grands-Prés et Mon Idée (changement de zone agricole en zone 3 de développement) auxquels la commune est opposée, les parcelles contenues dans le périmètre du couloir écologique seront impérativement maintenues en zone agricole.

Son usage et son aménagement doivent tenir compte des recommandations environnementales faites en termes d'esthétique paysagère, d'utilisation diversifiée de l'espace rural (sources de conflits entre utilisateurs), de sauvegarde et pérennisation des formations paysagères historiques, de ressources génétiques locales (voir document référent "Projet du Paradis").

Ce couloir écologique n'est pas dédié à un programme particulier. L'application intensifiée des mesures environnementales et paysagères définies pour l'ensemble du territoire communal précise l'identité de ce couloir. Le maillage de bocages doit y être resserré (entretien et reconstruction systématiques), le réseau agro-environnemental doit y être densifié (définition pour le secteur d'un taux supérieur de surfaces de compensation écologique par rapport à la surface agricole utile). Au cas où ce couloir écologique s'appuie sur la limite de l'urbanisation MICA, il doit être connecté clairement à l'aire écologique prévue par le projet MICA (interpénétration d'un maillage vert).

Ce secteur doit intégrer le reboisement compensatoire lié à la surface boisée supprimée lors de la réalisation du projet d'extension prévu sur le sud du périmètre de Champ Dollon, avec notamment comme objectif d'épaissir à cet endroit le cordon boisé du Foron. Au cas où ce reboisement ne pourrait pas se faire dans ce secteur, il doit impérativement se faire sur le territoire communal de Puplinge.

En termes d'utilisation du sol, la diversification de la surface de ce couloir écologique doit être favorisée (vergers, prairies, productions locales particulières, etc.). La création d'un verger communal sur la parcelle 1628 (parcelle appartenant à la commune de Puplinge) est préconisée.

Considérant les mobilités douces, il est recommandé d'aménager et de valoriser à l'intérieur de ce couloir écologique les cheminements privilégiant les connexions est-ouest. Le réseau de cheminements de randonnée pédestre cantonal le traverse.

Référence Projet du Paradis: section 3, chapitre 3.3 / section 9, chapitres 6, 11 et 12.

ENJEUX	Le projet concerne principalement des terrains en mains privées. Le projet de renaturation de la Seymaz. Le contrat de rivière transfrontalier du Foron du Chablais-Genevois. Le secteur définit une entité paysagère particulière de Puplinge, entité à développer et à valoriser en termes d'environnement et de paysage. L'urbanisation prévue par le Canton des secteurs Grands-Prés et Mon Idée (PAC MICA).
ACTIONS ENGAGEES	Etude environnementale "Projet du Paradis". Avant-projet de renaturation de la Seymaz et de ses affluents. Contrat de rivière transfrontalier du Foron du Chablais-Genevois. Etude des zones d'expansion des crues extrêmes et renaturation du lit et des berges du Foron à Puplinge. PAC MICA, PDQ et EES (évaluation environnementale stratégique). Procédure de modification de zone pour les secteurs de Grands-Prés et Mon Idée (urbanisation MICA / la modification de zone n° 29'459 concernant Grands-Prés est en cours, alors que la procédure concernant Mon Idée n'est pas initiée).
ACTIONS A ENGAGER	Projet paysager et environnemental pour le couloir écologique. Coordination avec le projet agro-environnemental du Paradis, définition dans le cadre de ce projet du couloir écologique comme une entité paysagère nouvelle (mise en place de mesures spécifiques). Coordination avec le réseau des cheminements (plan des cheminements piétons). Négociation avec le PAC MICA. Coordination avec l'étude d'évaluation environnementale du projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Coordination avec les projets de renaturation du Foron et de la Seymaz. Négociation avec les propriétaires privés.
ECHEANCES	Court terme en ce qui concerne l'initialisation du projet paysager, à mener en parallèle au projet du Paradis.
ETAT DE LA COORDINATION	Mesure à mettre en œuvre.
INSTANCES RESPONSABLES	Etat de Genève, commune de Puplinge, propriétaires privés.
INSTANCES CONCERNEES	Commune de Puplinge, propriétaires privés. Etat de Genève (DT): DAT, DGM.

FICHE SECTORIELLE

rédigée le
modifiée le
fiches concernées

ILLUSTRATION

STATUT LEGAL

OBJECTIFS

**PROPOSITIONS
D'AMENAGEMENT**

10. SECTEUR "CHAMP DOLLON"

14 novembre 2007.

.....
A / B / D / E / F / 10.



Zone 4A.
Parcelle 1080.
Propriété privée cantonale.

Valoriser les deux structurantes végétales que dessinent la Seymaz et le Foron.

Renforcer l'accessibilité du territoire aux mobilités douces.

Compléter et densifier le réseau de cheminements à l'échelle du plateau agricole, le connecter au réseau villageois.

Le secteur de Champ Dollon est divisé en quatre périmètres: le périmètre du pénitencier de Champ Dollon, celui de la maison d'arrêt Favra, le périmètre sud et le périmètre nord.

Au nord, une nouvelle structure de détention de type évolutif a été construite. Son entrée est localisée sur le chemin de Favra. Il s'agit de bâtiments (68 places et 35 emplois) prévus pour l'exécution des peines (séjour maximal d'une année). Aucun mur d'enceinte n'est réalisé, mais une double clôture avec chemin de ronde.

Au sud, la forêt est supprimée et un équipement carcéral de type pavillonnaire sera réalisé (demande d'autorisation de construire en cours). Son entrée spécifique est localisée à l'endroit de l'entrée actuelle du pénitencier. Ce projet induit la création de 250 emplois.

Le périmètre MICA doit intégrer le reboisement qui compenserait la surface boisée supprimée lors de la réalisation de ce projet d'extension, sachant que ce reboisement doit impérativement se faire sur le territoire communal de Puplinge. L'aire écologique prévue par le projet MICA et le secteur de Mon Idée (densification du cordon boisé du Foron) pourraient accueillir ce reboisement.

Le secteur de Mon Idée offre la possibilité d'un reboisement compensatoire lié à la surface boisée supprimée lors de la réalisation de ce projet (avec comme objectif la densification du cordon boisé du Foron). Au cas où ce reboisement ne pourrait pas se faire dans ce secteur, il doit impérativement se faire sur le territoire communal de Puplinge.

A terme, le secteur comptera quatre équipements pénitentiaires, tous indépendants les uns des autres (en ce qui concerne le fonctionnement, la gestion et l'administration, les entrées, les parkings, les enceintes, etc.).

Compte tenu de la dissociation de ces quatre entités, le secteur de Champ Dollon conserve une certaine perméabilité et permet la connexion de l'ouest du territoire communal à la rive gauche de la Seymaz. Cependant, la liaison entre le lieu-dit "Les Tattes" et le chemin de Champ Dollon est à prévoir au nord du périmètre carcéral (prolongement du chemin du Barot). Ce cheminement implique le passage sur la parcelle 1820 située sur la commune de Choulex (propriété privée communale).

Le chemin de Champ Dollon est l'accès principal au pénitencier, mais il est avant tout un cheminement important du réseau des mobilités douces (parcours de la pénétrante de verdure de la Seymaz, connexion intercommunale). Les nuisances liées à l'exploitation des équipements de Champ Dollon (et leur extension future) doivent impérativement y être limitées:

- le stationnement du secteur pénitentiaire (y compris les places visiteurs) doit être entièrement géré à l'intérieur de la parcelle 1080, et non pas le long du chemin de Champ-Dollon.
- le trafic sur le chemin doit être modéré.
- les arbres situés en périphérie du site seront conservés afin d'assurer la bonne intégration paysagère des installations et ceci nonobstant la vocation utilitaire du lieu.

Le secteur participe aux entités paysagères particulières de la Seymaz, de Champ Dollon et de Mon Idée (entités à préserver et valoriser). Son aménagement doit notamment tenir compte des recommandations environnementales faites en termes d'esthétique paysagère, d'utilisation diversifiée de l'espace rural (sources de conflits entre utilisateurs), de sauvegarde et pérennisation des formations paysagères historiques, de ressources génétiques locales. L'impact de l'exploitation du centre carcéral sur l'équilibre écologique de cette portion de territoire doit être limité. Le cordon boisé qui définit la limite du secteur sur tout son pourtour est à préserver (voir document référent "Projet du Paradis").

Référence Projet du Paradis: section 3, chapitre 3.3 / section 9, chapitres 6, 11 et 12.

ENJEUX

Le développement du secteur est régi par l'Etat de Genève.

Le secteur participe à trois des entités paysagères particulières de Puplinge, entités à préserver et à valoriser en termes d'environnement et de paysage.

La perméabilité du site en matière de cheminements.

Le déboisement lié à la réalisation du projet de l'extension sud (surface boisée à compenser).

ACTIONS ENGAGEES

Etude environnementale "Projet du Paradis".

Projets d'extension de l'équipement carcéral gérés par l'Etat de Genève (Office pénitentiaire).

ACTIONS A ENGAGER

Changement de zone pour la parcelle 1080, qui doit passer en zone de développement 4A (actuellement en zone agricole).

Coordination avec le réseau des cheminements (plan des cheminements piétons).

Coordination avec le projet agro-environnemental du Paradis.

ECHEANCES

Court à moyen terme, à mener en parallèle au projet du Paradis, au projet de renaturation de la Seymaz, aux projets d'extension de l'équipement carcéral de Champ Dollon.

ETAT DE LA COORDINATION

Mesure à mettre en œuvre.

INSTANCES RESPONSABLES

Commune de Puplinge.

INSTANCES CONCERNEES

Commune de Puplinge.

Etat de Genève (DI): Office pénitentiaire.

FICHE SECTORIELLE

rédigée le
modifiée le
fiches concernées

ILLUSTRATION

11. LA SEYMAZ

14 novembre 2007.

.....
B / D / F / 08 / 09.



STATUT LEGAL

Zone AG (zone agricole).

Parcelles 1645 et 1647 (directement adjacentes 1043, 1081, 1083, 1086, 1088, 1091, 1092, 1093, 1114, 1206, 1423, 1451, 1455, 1627, 1646).

Propriétés privées, propriétés privées cantonales, domaine public communal, dépendance.

OBJECTIFS

Valoriser les deux structurantes végétales que dessinent la Seymaz et le Foron.

Favoriser la mise en place d'un réseau agro-environnemental en connectant les deux structurantes végétales entre elles: par un maillage des surfaces de compensation écologique d'une part, par la création d'un couloir écologique d'autre part.

Compléter et densifier le réseau de cheminements à l'échelle du plateau agricole, le connecter au réseau villageois

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

Le secteur concerne la rive gauche de la Seymaz (le lit de la rivière est situé sur le territoire communal de Choulex). L'aménagement de ce secteur doit tenir compte de considérations intercommunales (coordination avec les communes de Choulex et de Thônex notamment).

La Seymaz est l'une des entités linéaires paysagères particulières du territoire communal de Puplinge (entités à préserver et valoriser). L'aménagement du présent secteur (et de la limite ouest des parcelles directement adjacentes) doit notamment participer au réseau agro-environnemental du Paradis et tenir compte des recommandations environnementales faites en termes d'esthétique paysagère, d'utilisation diversifiée de l'espace rural (sources de conflits entre utilisateurs), de sauvegarde et pérennisation des formations paysagères historiques, de ressources génétiques locales.

Cette entité est connectée au Foron par le biais du couloir écologique défini dans la partie sud du territoire communal. Une attention particulière devra être apportée à la liaison entre la Seymaz et ce couloir (voir document référent "Projet du Paradis").

Le projet de renaturation de la Seymaz représente un atout primordial pour le développement du secteur. Sa réalisation doit être activement encouragée et facilitée, notamment par le soutien de la commune.

La renaturation du cours d'eau a un impact sur le profil de la rivière, et de ce fait sur la géométrie des berges. L'aménagement du lit et des berges doit tenir compte des objectifs environnementaux en matière d'espèces cibles et de développement de la végétation.

Concernant le tronçon de la rivière située en limite du territoire communal de Puplinge (entre Pont-Bochet et Champ Dollon), l'emprise du cours d'eau est vraisemblablement sujette à modifications, ce qui peut localement avoir une incidence sur l'accès à certaines constructions du secteur (maisons de week-end). Cependant, ces modifications doivent impérativement permettre:

- la conservation d'un accès fonctionnel au pénitencier. Cet accès doit intégrer une modération du trafic tout en étant adapté à l'activité du centre carcéral et de ses extensions futures (important développement prévu).
- l'aménagement d'un cheminement piéton et cycliste reliant Pont-Bochet à Pont-Chevrier (rive gauche). Ce cheminement participe au réseau des mobilités douces et présente une importante connexion intercommunale (il se prolonge sur les communes de Choulex et de Thônex). La sécurité des usagers pour la traversée de la route de Mon Idée (à Pont-Bochet) doit être assurée.

L'aménagement des rives du cours d'eau devra notamment tenir compte des dangers de débordement.

Référence Projet du Paradis: section 3, chapitre 3.3 / section 9, chapitres 6, 11 et 12.

ENJEUX

Le projet de renaturation de la Seymaz.

Le secteur fait partie d'une des entités paysagères particulières de Puplinge, entités à préserver et à valoriser en termes d'environnement et de paysage.

Le chemin de Champ-Dollon est l'unique accès au centre carcéral et à ses extensions futures (important développement prévu).

L'intervention sur des parcelles en mains privées (maisons de week-end).

Les dangers de débordement de la Seymaz.

Les dangers de débordement du Foron.

L'urbanisation prévue par le Canton des secteurs Grands-Prés et Mon Idée (PAC MICA).

ACTIONS ENGAGEES

Avant-projet de renaturation de la Seymaz et de ses affluents.

Etude environnementale "Projet du Paradis".

ACTIONS A ENGAGER

Coordination avec les communes de Choulex et de Thônex au niveau du réseau intercommunal des cheminements.

Coordination avec le plan communal des cheminements piétons.

Coordination avec le projet agro-environnemental du Paradis.

Négociation avec le PAC MICA.

ECHEANCES

Court à moyen terme, à mener en parallèle au projet du Paradis, aux projets d'extension de l'équipement carcéral de Champ-Dollon.

ETAT DE LA COORDINATION

Mesure à mettre en œuvre.

INSTANCES RESPONSABLES

Etat de Genève, commune de Puplinge.

INSTANCES CONCERNEES

Commune de Puplinge, commune de Choulex, commune de Thônex, propriétaires privés.

Etat de Genève (DT): DAT, DomEau, DGM.

FICHE SECTORIELLE

rédigée le
modifiée le
fiches concernées

ILLUSTRATION

12. LE FORON

14 novembre 2007..

.....
B / D / F / 08.



STATUT LEGAL

Zone AG (zone agricole).

Parcelles 121, 415, 449, 450, 451, 711, 712, 855, 1074, 1147, 1148, 1178, 1179, 1578, 1580, 1585, 1662, 1665, 1668, 1691.

Propriétés privées, propriétés privées communales, propriétés privées fédérales, domaine public communal, domaine public cantonal

OBJECTIFS

Valoriser les deux structurantes végétales que dessinent la Seymaz et le Foron.

Favoriser la mise en place d'un réseau agro-environnemental en connectant les deux structurantes végétales entre elles: par un maillage des surfaces de compensation écologique d'une part, par la création d'un couloir écologique d'autre part.

Préserver les zones d'expansion des crues. Le principe de préservation du fonctionnement des zones d'expansion de crues du Foron (permettant de réduire le débit aval de crue par stockage temporaire) doit être systématiquement pris en compte dans le cadre de l'ensemble des projets d'aménagement concernés.

Compléter et densifier le réseau de cheminements à l'échelle du plateau agricole, le connecter au réseau villageois.

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

Le secteur concerne la rive droite du Foron (le lit de la rivière est situé sur le territoire français). L'aménagement de ce secteur doit tenir compte de considérations intercommunales et transfrontalières (coordination avec les communes suisses de Presinge et Thônex notamment et des communes françaises du Chablais-Genevois).

La renaturation du cours d'eau a un impact sur le profil de la rivière. L'emprise de la rivière est modifiée, les pentes et la végétation des rives sont adaptées. L'aménagement du lit et des berges doit tenir compte des objectifs environnementaux en matière d'espèces cibles et de développement de la végétation. Le projet de renaturation du Foron représente un atout primordial pour le développement du secteur. Sa réalisation doit être activement encouragée et facilitée, notamment par le soutien de la commune.

Le Foron est l'une des entités linéaires paysagères particulières du territoire communal de Puplinge (entités à préserver et valoriser). L'aménagement du présent secteur (et de la limite est des parcelles directement adjacentes) doit notamment participer au réseau agro-environnemental du Paradis et tenir compte des recommandations environnementales faites en termes d'esthétique paysagère, d'utilisation diversifiée de l'espace rural (sources de conflits entre utilisateurs), de sauvegarde et pérennisation des formations paysagères historiques, de ressources génétiques locales (voir document référence "Projet du Paradis").

Cette entité est connectée à la Seymaz par le biais du couloir écologique défini dans la partie sud du territoire communal. Une attention particulière devra être apportée à la liaison entre le Foron et ce couloir. Une bande de compensation écologique (d'une largeur de 3 m) longeant le tracé du Foron permettra de consolider l'entité paysagère que constitue la rivière.

Un sentier pédestre (chemin des "contrebandiers") doit être mis en place en limite de cette bande écologique et permettre de parcourir sans encombre les berges du Foron situées sur la commune de Puplinge.

L'aménagement des rives du cours d'eau devra notamment tenir compte des dangers de débordement.

Le périmètre Mon Idée doit intégrer le reboisement compensatoire lié à la surface boisée supprimée lors de la réalisation du projet d'extension prévu sur le sud du périmètre de Champ Dollon, avec comme objectif d'épaissir à cet endroit le cordon boisé du Foron. Au cas où ce reboisement ne pourrait pas se faire dans ce secteur, il doit impérativement se faire sur le territoire communal de Puplinge.

Référence Projet du Paradis: section 3, chapitre 3.3 / section 9, chapitres 6, 11 et 12.

ENJEUX

Le projet concerne des terrains en mains privées.
 Contrat de rivière transfrontalier du Foron du Chablais-Genevois.
 Le secteur fait partie d'une des entités paysagères particulières de Puplinge, entités à préserver et à valoriser en termes d'environnement et de paysage.
 Les dangers de débordement du Foron.
 PAC MICA.

ACTIONS ENGAGEES

Contrat de rivière transfrontalier du Foron du Chablais-Genevois.
 Etude environnementale "Projet du Paradis".
 Etude des zones d'expansion des crues extrêmes et renaturation du lit et des berges du Foron à Puplinge.

ACTIONS A ENGAGER

Coordination avec le réseau des cheminements (plan des cheminements piétons).
 Coordination avec le projet agro-environnemental du Paradis.
 Coordination avec le projet de renaturation de la Seymaz et de ses affluents.
 Négociation avec le PAC MICA.
 Négociation foncière avec les propriétaires privés pour la définition de servitudes de passage (chemin des "contrebandiers") et de la bande de compensation écologique.

ECHEANCES

Court à moyen terme, à mener en parallèle au projet du Paradis.

ETAT DE LA COORDINATION

Mesure à mettre en œuvre.

INSTANCES RESPONSABLES

Etat de Genève, Syndicat intercommunal d'amélioration du Foron (Communauté de communes du Chablais-Genevois, France), commune de Puplinge.

INSTANCES CONCERNEES

Commune de Puplinge, propriétaires privés.
 Etat de Genève (DT): DomEau.
 Syndicat intercommunal d'amélioration du Foron (Communauté de communes du Chablais-Genevois, France).

FICHE SECTORIELLE

rédigée le
modifiée le
fiches concernées

ILLUSTRATION

13. ROUTE DE JUSSY

14 novembre 2007.

.....
B / D / E / F / 03 / 04 / 05 / 07 / 08 / 12.



STATUT LEGAL

Zone AG (zone agricole).

Parcelles 1326, 1329, 1330, 1335, 1389, 1537, 1539, 1545, 1559, 1650, 1652, 1669, 1672, 1673, 1674, 1679.

Propriétés privées, propriétés privées cantonales, domaine public cantonal, dépendance, chemin vicinal.

OBJECTIFS

Différencier le traitement des limites villageoises en fonction de la relation qu'il définit avec l'espace agricole: à l'ouest limite franche de la route de Jussy, et à l'est limite perméable entre espace agricole et tissu villageois.

Renforcer l'accessibilité du territoire aux mobilités douces.

Reconnaître la route de Jussy comme élément structurant du plateau agricole, la connecter au réseau de cheminements.

Réduire la rupture induite par la route de Jussy par un aménagement paysager et marquer ainsi sa connexion au réseau des cheminements.

Compléter et densifier le réseau de cheminements à l'échelle du plateau agricole, le connecter au réseau villageois.

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

La route de Jussy définit un axe structurant important pour le plateau agricole. Du carrefour de Mon Idée, elle traverse le territoire de la commune de Puplinge, puis se prolonge jusqu'à Jussy. Son tracé est synonyme d'une rupture presque continue entre l'est et l'ouest de ce plateau.

Un projet intercommunal (concernant les communes de Puplinge, Presinge et Jussy), doit être mis en place et proposer un traitement global des abords de toute la route de Jussy. Ce projet a pour objectif de rendre cohésion à l'espace agricole aujourd'hui divisé et de définir pour cet axe une identité paysagère spécifique (modification de son image actuelle essentiellement routière).

Ce projet doit s'appuyer sur un aménagement paysager des abords de la route qui doit considérer la route de Jussy dans son ensemble, de Mon Idée jusqu'à Jussy.

Bien que principalement marquée par le trafic routier, la route de Jussy fait partie du réseau des mobilités douces, dont elle est l'un des axes régionaux. Elle permet de relier les cheminements transversaux (est-ouest) entre eux et doit être valorisée à ce titre. Son aménagement doit mettre l'accent sur ses connexions avec ce réseau, les qualifier et les mettre en valeur. Il doit proposer une systématique (interventions ponctuelles) de traitement de ces connexions qui permet de les repérer, de les relier entre elles.

Cet aménagement doit prévoir notamment et de manière systématique, un franchissement sécurisé au droit de ces connexions. Il est marqué par les bocages qui sont à prolonger jusqu'à la route de Jussy et proposent un rythme, participant à la construction de l'identité paysagère de cet axe.

A noter que le projet d'aménagement doit intégrer le prolongement de l'écran végétal (jusqu'à la route des Brolliets) situé en limite des quartiers d'habitations existants et futurs de Frémis-Pré-Marquis.

Cet aménagement peut intégrer des surfaces de compensation écologique ou forestière. La route de Jussy longeant ou traversant les entités paysagères particulières de Mon Idée et de Champ Dollon, le projet d'aménagement doit tenir compte des recommandations environnementales faites en termes d'esthétique paysagère, d'utilisation diversifiée de l'espace rural (sources de conflits entre utilisateurs), de sauvegarde et pérennisation des formations paysagères historiques, de ressources génétiques locales (voir document référence "Projet du Paradis").

Référence Projet du Paradis: section 3, chapitre 3.3 / section 9, chapitres 6, 11 et 12.

ENJEUX

La dimension intercommunale de l'aménagement.

La majorité des terrains bordant la route est en mains privées.

Le trafic routier (charges et vitesses).

Le secteur traverse le couloir de verdure.

Le secteur traverse l'une des entités paysagères particulières de Puplinge, entités à préserver et à valoriser en termes d'environnement et de paysage.

PAC MICA.

ACTIONS ENGAGEES

Etude environnementale "Projet du Paradis".

ACTIONS A ENGAGER

Coordination à mettre en place avec les communes de Presinge, Choulex et Jussy en vue de l'élaboration d'un projet d'aménagement global.

Coordination avec le réseau des cheminements (plan des cheminements piétons).

Coordination avec le projet agro-environnemental du Paradis.

Négociation avec le PAC MICA.

Négociation avec les propriétaires privés.

ECHEANCES

Moyen à long terme.

ETAT DE LA COORDINATION

Mesure à mettre en œuvre.

INSTANCES RESPONSABLES

Communes de Puplinge, Presinge, Choulex et Jussy.

INSTANCES CONCERNEES

Communes de Puplinge, Presinge, Choulex et Jussy, propriétaires privés.

Etat de Genève (DT): DGM.

[illegible]